PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL — **Séance du 25 mars 2024**

A Vert (40) et en visioconférence — **Délibération n°2024-40**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars 2024 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Vert (44) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent.**
Date de la convocation : 12 mars 2024

Étaient Présents en présentiel : **Mme ARDOUIN Aimée, M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. CARRERE Paul et de M. PAIN Cédric, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, **M. FORET Thierry, M. LANUSSE Denis** portant pouvoir de Mme DESMOULIN Karine, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de M. GLEYZE Jean-Luc et M. GILLE Hervé, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. DUFAY Michel et de M. SAINTORENS Denis, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme BEAUMONT Patricia

Étaient Présents en visioconférence : **M. BAUDE Vital, Mme BREQUE Claudie, M. DECLERCQ Cyrille** (arrivée à 18h33), **M. ICHARD Vincent , Mme LARRUE Marie, Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel** portant pouvoirs de Mme LE YONDRE Natalie et de M. DELUGA François, **Mme MESPLES Olga, M. SARTRE Philippe, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. DUFAY Michel** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à M. MARTINEZ Manuel, **Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à M. MARTINEZ Emmanuel, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. BACHÉ Alain (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc (excusé), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick (excusé), M. TAUZIN Arnaud,

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	**19**	**Représentant nombre de voix**	**75**
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	31	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un animateur (catégorie B) pour la MNBA

Considérant le bilan d'activité 2023 de la Maison de la Nature qui affiche plus de 1177 demi-journées d'animation, confirmant ainsi une dynamique favorable depuis 2019;

Considérant le renforcement des partenariats engagés, notamment avec le Conseil Départemental de la Gironde;

Vu la délibération 43/2020 par laquelle le Comité syndical a décidé de renforcer l'équipe d'animation pour répondre à l'accroissement des sollicitations, et autorisé le président à recruter un agent contractuel permanent de catégorie B (grade de référence animateur) en remplacement d'un emploi aidé ;

Considérant que depuis cette date, le poste d'animateur a été occupé par voie contractuelle;

Considérant que le contrat de l'agent en fonction parvient à échéance le 31 août 2024;

Considérant les besoins du service;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 332-8-2 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires :

- **D'AUTORISER** le Président à procéder à un recrutement contractuel aux conditions suivantes :
  - Emploi de catégorie : B
  - grade de référence : animateur
  - poste à temps complet
  - Durée du contrat : 3 ans
  - rémunération calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en fonction de l'expérience professionnelle
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes référents

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 4 avril 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 04/04/2024
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 5/4/2024

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240325-2024-40-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024